



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Garantie financière et modifications des permis  
d'installation nucléaire de catégorie I d'OPG en  
Ontario

Date de  
l'audience 24 octobre 2012

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Ontario Power Generation Inc.

Adresse : 700, University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1X6

Objet : Garantie financière et modifications des permis d'installation nucléaire de catégorie I d'OPG en Ontario

Demande reçue le : 30 août 2012

Date de l'audience publique : 24 octobre 2012

Lieu : Salle des audiences publiques Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : M. Binder, président  
M. J. McDill R. Velshi  
A. Harvey D.D. Tolgyesi

Secrétaire : M.A. Leblanc  
Rédactrice du compte rendu : T. Johnston  
Avocat général principal : J. Lavoie

<b>Représentants du demandeur</b>	<b>Numéro du document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• A. Sweetman, v.-p. exécutif, Projets nucléaires, OPG</li><li>• J. Mauti, v.-p., Planification et Rapports d'activités, OPG</li><li>• R. Kwan, sous-ministre adjoint, ministère des Finances de l'Ontario</li><li>• J. Keto, directeur, Déclassement nucléaire, OPG</li><li>• I. Rhoden, directeur, Gestion des fonds</li><li>• H. Roman, directrice, Évaluation de la sûreté et autorisation</li></ul>	CMD 12-H11.1 CMD 12-H11.1A
<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Numéro du document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• P. Elder</li><li>• R. Barker</li><li>• D.Howard</li></ul>	CMD 12-H11
<b>Intervenant</b>	<b>Numéro du document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mémoire du Bruce Peninsula Environment Group.</li></ul>	CMD 12-H11.2

**Permis : Modifiés**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>Points étudiés</b> .....	2
<b>Audience publique</b> .....	2
<b>DÉCISION</b> .....	3
<b>QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION</b> .....	4
<b>Estimations des coûts</b> .....	4
<i>Plans de déclassement des centrales nucléaires et estimation des coûts</i> .....	6
<i>Plans de gestion du combustible usé et estimation des coûts</i> .....	6
<i>Plans de gestion des déchets de faible et de moyenne activité et estimation des coûts</i> .....	8
<i>Plans de déclassement des installations de gestion des déchets nucléaires et estimation des coûts</i> .....	8
<i>Conclusion sur les estimations des coûts</i> .....	8
<b>Plans de déclasserment et garantie financière</b> .....	8
<i>Augmentation de la garantie financière</i> .....	9
<i>Croissance du Fonds nucléaire</i> .....	10
<i>Supervision du Fonds</i> .....	11
<i>Conclusion sur les plans de déclasserment et la garantie financière</i> .....	11
<b>Modifications de permis</b> .....	11
<i>Conclusion sur les modifications de permis</i> .....	12
<b>Consultation des groupes autochtones</b> .....	12
<b>Application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</b> .....	12
<b>CONCLUSION</b> .....	13

## INTRODUCTION

1. Ontario Power Generation Inc. (OPG) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN) d'accepter la garantie financière globale pour le déclassement futur de ses installations nucléaires de catégorie I situées en Ontario. De plus, OPG a demandé des modifications de permis et des mises à jour aux manuels des conditions de permis (MCP) afin de mettre à jour les références portant sur la garantie financière et les plans de déclassement pour chacun de ses permis d'exploitation d'une installation nucléaire de catégorie I.
2. Le paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>2</sup> (LSRN) donne à la Commission le pouvoir d'exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme que la Commission juge acceptable. Le guide de réglementation G-206<sup>3</sup> de la CCSN décrit les attributs d'une garantie financière acceptable en ce qui a trait à la liquidité, à la valeur garantie, à la valeur adéquate et à la continuité de disponibilité.
3. La Commission exige qu'OPG établisse et tienne à jour une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de ses installations nucléaires de catégorie I et qu'elle lui présente un rapport annuel écrit sur l'état et la suffisance de la garantie financière. OPG conserverait la responsabilité des coûts de déclassement pour les dix installations nucléaires de catégorie I suivantes :
  - Centrale nucléaire de Darlington
  - Centrale nucléaire de Pickering-A
  - Centrale nucléaire de Pickering-B
  - Installation de gestion des déchets Western (IGDW)
  - Installation de gestion des déchets de Pickering
  - Installation de gestion des déchets de Darlington
  - Aire de stockage des déchets radioactifs Site-1 (ASDR-1)
  - Centrale nucléaire de Bruce-A
  - Centrale nucléaire de Bruce-B
  - Installation d'entretien central et de lavage (IECL) de Bruce Power
4. La garantie financière inclut les activités de déclassement des installations susmentionnées ainsi que la gestion du cycle de vie de tout le combustible utilisé et des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité (DRFMA) associés à ces installations. Aux termes d'une entente signée avec OPG, Bruce Power (BP) loue et exploite les centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B ainsi que l'Installation d'entretien central et de lavage (IECL). Cependant, OPG demeure propriétaire de ces installations et donc, conserve les obligations relatives au déclassement futur des centrales de Bruce-A et B et de l'IECL de BP.

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>2</sup> Lois du Canada (L.C.), 1997, chapitre (ch.) 9.

<sup>3</sup> Guide d'application de la réglementation de la CCSN, G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

### **Points étudiés**

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
  - a) si la garantie financière proposée de 14 221 M\$ constitue une garantie financière acceptable pour le déclassement des installations nucléaires d'OPG situées en Ontario;
  - b) si OPG a respecté les conditions de permis applicables stipulées dans les permis d'exploitation qu'elle détient pour ses installations nucléaires de catégorie I.
6. De plus, en ce qui a trait aux modifications de permis pour les installations exploitées par OPG, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la LSRN :
  - c) si OPG est compétente pour exercer l'activité que les permis modifiés autoriseraient;
  - d) si, dans le cadre de cette activité, OPG prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

### **Audience publique**

7. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée lors d'une audience publique tenue le 24 octobre 2012 à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*<sup>4</sup>. Au cours de l'audience, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 12-H11) et d'OPG (CMD 12-H11.1 et CMD 12-H11.1A). La Commission a également examiné le mémoire d'un intervenant (CMD 12-H11.2).

---

<sup>4</sup> Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2000-211.

## DÉCISION

8. D'après son examen de la question, décrit plus en détails dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut qu'OPG est compétente pour exercer l'activité visée par les permis modifiés. La Commission est d'avis qu'OPG, dans l'exercice de cette activité, prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la garantie financière fournie par Ontario Power Generation Inc. pour le déclassement futur de ses installations nucléaires de catégorie I situées en Ontario.

Conformément au paragraphe 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission modifie les permis suivants que détient actuellement Ontario Power Generation Inc. :

- Centrale de Darlington – PERP 13.18/2013
- Centrale de Pickering-A – PERP 04.05/2013
- Centrale de Pickering-B – PERP 08.20/2013
- IGD Western – WFOL-W4-314.02/2017
- IGD de Pickering – WFOL-W4-350.01/2018
- IGD de Darlington – WFOL-W4-355.00/2013

Les permis modifiés,

- Centrale de Darlington – PERP 13.19/2013
- Centrale de Pickering-A – PERP 04.06/2013
- Centrale de Pickering-B – PERP 08.21/2013
- IGD Western – WFOL-W4-314.03/2017
- IGD de Pickering – WFOL-W4-350.02/2018
- IGD de Darlington – WFOL-W4-355.01/2013

demeureront valide jusqu'à leur date d'expiration respective, à moins qu'ils ne soient autrement suspendus, modifiés, révoqués ou remplacés.

9. Conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte les modifications proposées à la date de présentation du rapport annuel, qui passe du 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.
10. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN continue d'examiner le rapport annuel d'OPG sur l'état de la garantie financière afin de veiller à ce que la garantie financière demeure valide. Le personnel de la CCSN doit aussi continuer à rendre compte à la Commission de tout écart de l'état de la garantie financière en présentant un rapport initial d'événement.

## QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

11. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière proposée.

### Estimations des coûts

12. OPG a déclaré avoir fourni des estimations de coûts préparées par des experts-conseils de l'externe pour les cinq centrales nucléaires (Darlington, Pickering-A, Pickering-B, Bruce-A et Bruce-B), la gestion du combustible usé, la gestion des DRFMA et les trois installations de gestion des déchets (Pickering, Western et Darlington). Dans son mémoire, OPG a expliqué en détail les estimations de coûts pour le déclassement de chaque installation.
13. OPG a soumis les estimations de coûts finales suivantes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui totalisent 14 221 M\$ :
  - Cinq centrales nucléaires appartenant à OPG, 3 828 M\$;
  - Gestion du combustible usé, 8 431 M\$;
  - Gestion des DRFMA, 1 897 M\$;
  - Trois IGD appartenant à OPG, 57 M\$;
  - Déclassement de l'ASDR-1 et de l'IECL, 8 M\$.
14. OPG a indiqué que les estimations initiales ont été produites en dollars constants et ensuite actualisées en fonction de la série de prévisions économiques de l'Institute of Policy Analysis de l'Université de Toronto. OPG a ajouté qu'un taux d'actualisation de 3,25 % au-dessus de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario a été appliqué pour déterminer la valeur actuelle des coûts futurs, ce qui représente les estimations de coûts finales.
15. Le personnel de la CCSN a indiqué que l'estimation des coûts révisée pour la garantie financière proposée a augmenté depuis le dernier examen effectué en 2007, en raison de l'exploitation continue de la centrale de Darlington après sa réfection, de changements aux dates de fermeture d'autres centrales, de changements dans le déclassement, des programmes et des hypothèses économiques, et de l'ajout des coûts de déclassement associés à l'ASDR-1 et à l'IECL.
16. La Commission a posé des questions sur le degré d'exactitude de la garantie financière proposée de 14 221 M\$. Le représentant d'OPG a répondu que l'estimation se préciserait à mesure qu'on se rapprochera dans le temps des activités associées. Il a expliqué que des coûts de contingence ont été inclus dans tous les coûts d'investissement, des experts-conseils ont été embauchés et les estimations ont été examinées par toutes les parties concernées (la Société de gestion des déchets nucléaires, OPG et le ministère des Finances de l'Ontario) et leurs experts-conseils

respectifs. Le représentant d'OPG a souligné qu'ils n'ont pas tenu compte de l'avancement de la technologie qui permettrait de réduire les coûts de déclassement. Donc, leur estimation est aussi prudente que possible. Le personnel de la CCSN a indiqué que les experts-conseils se sont basés sur des projets de déclassement réels pour modéliser les estimations en termes de facteurs de coûts, et que les montants de contingence varient de 5 à 20 pourcent. Il a expliqué que plus le projet se situe loin dans l'avenir, plus la contingence appliquée aux estimations de coûts est élevée.

17. La Commission a demandé si un modèle d'analyse de la sensibilité existait et s'il y a une façon simple d'estimer la garantie financière totale. Le représentant d'OPG a répondu que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) exécute un modèle pour OPG et que des analyses de la sensibilité sont régulièrement réalisées. Le personnel de la CCSN a ajouté que l'analyse de sensibilité du modèle utilisée est le meilleur modèle pour OPG et que le montant de 14 222 M\$ est la meilleure estimation possible compte tenu de l'information disponible à ce moment-là. Il a affirmé avoir confiance dans la garantie financière d'OPG.
18. La Commission a demandé si, en ce qui a trait au taux réel de 3,25 %, les facteurs d'actualisation ont été mis à jour ou ajustés annuellement ou selon une autre fréquence, et de quelle façon ses ajustements sont pris en compte dans l'estimation des coûts de la garantie financière. Le représentant d'OPG a répondu que les indicateurs financiers sont obtenus auprès d'experts-conseils de l'externe et sont mis à jour tous les cinq ans. Il a ajouté que le rendement réel du fonds est mis à jour annuellement et qu'à ce moment-là, la CCSN a le pouvoir de demander que la garantie soit augmentée s'il y a un manque associé. Le représentant d'OPG a mentionné que si le Fonds nucléaire affiche le rendement attendu, OPG aura un excédent de garantie.
19. La Commission a demandé plus de renseignements sur le taux d'actualisation recommandé de 3,25 %, plus particulièrement une comparaison avec les estimations des coûts pour les garanties financières d'autres titulaires de permis et s'il y a un écart important entre les recommandations des experts-conseils. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il est difficile de procéder à une comparaison directe, car la garantie financière est structurée différemment d'un titulaire de permis à l'autre. Il a ajouté que les experts-conseils appliquent une méthodologie standard et qu'il n'y a pas de gros écarts entre leurs recommandations relativement au taux d'actualisation.
20. Dans son mémoire, le Bruce Peninsula Environmental Group s'est demandé si OPG a fourni tous les volumes supplémentaires de déchets nucléaires à ses experts-conseils de l'externe. La Commission a demandé plus d'information sur ces experts-conseils. Le représentant d'OPG a répondu que tous les chiffres concernant les volumes supplémentaires de déchets nucléaires ont été remis aux experts-conseils et que chacun des experts-conseils a été embauché sur la base d'un concours. Il a ajouté que l'expert-conseil principal a examiné la garantie financière dans son ensemble et que le personnel d'OPG s'est dit satisfait de l'information fournie. Le représentant du ministère des Finances de l'Ontario a répondu que la province, conformément à l'ONFA, a procédé à un examen des estimations de coûts fournies par OPG que cet examen s'est fait dans le but de s'assurer que ses droits et obligations étaient satisfaits.

*Plans de déclassement des centrales nucléaires et estimation des coûts*

21. OPG a déclaré que les plus récentes dates de fin de vie des centrales nucléaires prises en compte pour la garantie financière de 2013-2017 soumise à la CCSN sont les estimations les plus prudentes et reposent sur la planification financière et une période de stockage sûr nominale estimée de 30 ans avant le début des activités de démantèlement. OPG a ajouté que les plus récentes hypothèses incluent une année supplémentaire de production à l'IGD de Pickering.
22. OPG a expliqué que l'estimation des coûts pour ses installations nucléaires de catégorie I a été préparée par TLG Services (TLG), une firme de conseils-experts américaine. Le personnel de la CCSN a fait observer que l'estimation des coûts tient compte de l'application de facteurs relatifs à la difficulté du travail et reconnaît des conditions, telles que l'accès au lieu de travail et le principe ALARA (aussi bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, de l'anglais *as low as reasonably achievable*) appliqué à la radioprotection. Il a ajouté que le processus d'estimation a également pris en compte l'infrastructure des installations, les taux de salaire et les coûts en main-d'œuvre locaux, ainsi que l'enlèvement des stocks de déchets avant le début des travaux.
23. Le personnel de la CCSN a mentionné qu'OPG a inclus le déclassement de l'ASDR-1 et de l'IECL dans son estimation des coûts. Il a ajouté que l'estimation des coûts de déclassement pour l'installation de traitement des solvants usés sera établie dans la demande de garantie financière de 2017, si l'installation demeure sur le permis.
24. La Commission a demandé quel était le rapport entre les coûts relatifs aux déchets nucléaires supplémentaires et la contrepartie attribuable à la remise du déclassement lorsque les dates de fin de vie changent. Le représentant d'OPG a répondu que pour une année supplémentaire de production, les coûts de déclassement diminueraient et le volume de déchets nucléaires augmenterait à la fin de chaque année. Il a ajouté que le total des coûts de déclassement pour les centrales nucléaires augmenterait uniquement une fois l'année supplémentaire de production et la génération de déchets additionnels entamées.

*Plans de gestion du combustible usé et estimation des coûts*

25. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'OPG utilise l'approche de gestion adaptative progressive (GAP) en lien avec la gestion du combustible usé. Cette approche a été élaborée par la Société de gestion des déchets nucléaires et approuvée par le gouvernement du Canada en 2007. Dans le cadre de l'approche de GAP, des plans de rechange ont été étudiés pour le stockage à long terme du combustible usé, comme le stockage temporaire à faible profondeur sur le site central et les dépôts dans des formations géologiques profondes (DFGP). Le personnel de la CCSN a ajouté que des solutions de rechange pour le stockage du combustible usé pourraient être disponibles

d'ici 2035 et les DFGP, d'ici 2065. Il a également mentionné qu'OPG propose l'option la plus prudente sur le plan financier, qui prévoit au plus tôt en 2035 la mise en service d'un DFGP pour le combustible usé.

26. OPG a indiqué que l'estimation des coûts pour le DFGP de combustible usé a été préparée par une firme de génie-conseils de l'externe et a été examinée de manière indépendante par la Société de gestion des déchets nucléaires.
27. La Commission a demandé des précisions concernant la date de mise en service de 2065 pour le DFGP vu que la date cible convenue est 2035. Le personnel de la CCSN a répondu que l'estimation de la garantie financière repose sur un DFGP entièrement fonctionnel d'ici 2035, mais qu'il s'agit de l'option la plus coûteuse.
28. La Commission demande des précisions concernant la mention d'une nouvelle stratégie pour vider les piscines de combustible usé et si ce changement a été inclus dans la garantie financière. Le représentant d'OPG et le personnel de la CCSN ont répondu que la stratégie mentionnée n'est pas nouvelle. Cependant, elle a été révisée et peaufinée. Le personnel de la CCSN a mentionné que la stratégie n'a pas été prise en compte dans la garantie financière et que cela n'a pas entraîné un changement important à la structure de coûts puisque l'infrastructure existe déjà.
29. La Commission a demandé de l'information quant à l'intention d'OPG de raccourcir le calendrier de dix ans pour le vidage des piscines de combustible usé et le transfert du combustible en stockage à sec. Le représentant d'OPG a répondu qu'actuellement, il n'est pas question de transférer le combustible usé des piscines vers le stockage à sec avant encore dix ans, car ce changement de stratégie nécessiterait une conception entièrement nouvelle des silos de stockage à sec, suivie d'une approbation par la CCSN. Il a expliqué que la garantie financière et les plans de déclassement actuels incluent les coûts de la stratégie de transfert du combustible usé des piscines vers le stockage à sec après dix ans. Il a ajouté que des études sont en cours et qu'à la lumière des événements de Fukushima, si une stratégie améliorée est élaborée, elle sera présentée à la Commission.
30. La Commission a demandé si le stockage à faible profondeur sera une solution temporaire à la gestion du combustible usé ou si elle pourrait remplacer de façon permanente le stockage dans un dépôt en formations géologiques profondes. Le personnel de la CCSN a répondu que, dans l'approche GAP de la SGDN, l'option de stockage central temporaire est envisagée. Il a expliqué que l'option de stockage temporaire à faible profondeur ou de dépôt centralisé n'augmente pas les coûts totaux, car cette solution laisse plus de temps pour construire le DFGP.

*Plans de gestion des déchets de faible et de moyenne activité et estimation des coûts*

31. OPG a déclaré qu'actuellement, les DFMA générés par ses centrales nucléaires sont stockés à l'IGD Western, et qu'aux fins de l'estimation des coûts, ces déchets seraient transférés dans un DFGP pour les DFMA avec un volume nominal anticipé de 200 000 m<sup>3</sup> et qui devrait entrer en service d'ici 2018. OPG a ajouté que tant que le dépôt permanent ne sera pas en service, l'estimation des coûts pour les DFMA inclurait tous les coûts associés à leur stockage temporaire jusqu'à la fin de la garantie financière en 2017.
32. Le personnel de la CCSN a mentionné que, une fois les DFMA transférés dans le dépôt, OPG prévoit que le déclassé de l'aire de stockage des DFMA s'opèrera entre 2042 et 2047.

*Plans de déclassé des installations de gestion des déchets nucléaires et estimation des coûts*

33. OPG a déclaré que les coûts estimés de déclassé des IGD Western, Pickering et Darlington, de l'ASDR-1 et de l'IECL sont basés sur l'infrastructure des installations présente à la fin de 2013 et incluent l'enlèvement des déchets stockés.

*Conclusion sur les estimations des coûts*

34. D'après les renseignements indiqués ci-dessus, la Commission estime que les estimations des coûts soumises par OPG répondent aux exigences de la CCSN en matière de garantie financière.

**Plans de déclassé et garantie financière**

35. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'OPG a soumis des plans de déclassé à jour pour toutes ses installations nucléaires de catégorie I. Après examen, le personnel de la CCSN a déclaré que les plans de déclassé sont acceptables et conformes au guide de réglementation de la CCSN G-219, *Plans de déclassé des activités autorisées*<sup>5</sup> et à la norme N294-F09, *Déclassé des installations contenant des substances nucléaires*<sup>6</sup> de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Le personnel de la CCSN a ajouté que la garantie financière proposée répond aux exigences réglementaires du guide de réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassé des activités autorisées*.

---

<sup>5</sup> CCSN, guide d'application de la réglementation G-219, *Les plans de déclassé des activités autorisées*, juin 2000.

<sup>6</sup> CSA, norme N294-F09, *Déclassé des installations contenant des substances nucléaires*, 2009.

36. OPG a proposé que la garantie financière de 14 221 M\$ soit établie de la façon suivante : 1 535 M\$ provenant de la garantie provinciale et 12 686 M\$ du Fonds nucléaire qui se compose des fonds de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) et du Fonds en fiducie de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*<sup>7</sup> (LDCN). OPG a ajouté que les valeurs révisées seront incluses dans les ententes légales qui devraient être finalisées avant le 31 décembre 2012.
37. OPG a expliqué que la portion de la garantie financière qui est financée à partir du Fonds nucléaire se compose de fonds réservés de l'ONFA et du fonds en fiducie de la LDCN. Les fonds réservés de l'ONFA sont composés du fonds réservé au déclassement (FRD) et du fond réservé au combustible usé (FRCU) et sont conservés dans les comptes en fiducie d'un dépositaire tiers. Le fonds en fiducie de la LDCN a été établi, à l'intérieur du FRCU en 2002, pour répondre aux exigences de la LDCN. OPG a ajouté que la CCSN a accès aux fonds de l'ONFA par le biais d'une entente légale signée entre la CCSN, OPG et la province de l'Ontario, et qu'OPG n'a pas accès à ces fonds réservés pour s'acquitter de ses responsabilités ou de celles de ses parties, autres que celles prescrites en vertu de l'ONFA et de la LDCN.
38. La Commission a demandé s'il y avait des restrictions associées au transfert de l'argent d'un fonds à un autre. Le représentant d'OPG a répondu que, dès que la responsabilité d'un élément particulier est entièrement financée, l'argent peut alors être transféré d'un fonds à l'autre.
39. Le représentant d'OPG a indiqué que si la valeur du Fonds nucléaire est insuffisante pour couvrir la valeur actuelle des plans de déclassement d'OPG, la garantie provinciale couvrirait le solde résiduel de la garantie financière exigée et ce montant serait payable à la CCSN par la province de l'Ontario. Le représentant d'OPG a expliqué que la CCSN aurait accès à la garantie financière au moyen d'une entente de garantie provinciale signée entre la CCSN et la province de l'Ontario.
40. La Commission a demandé s'il y avait une couverture de responsabilité maximale au nom de la province de l'Ontario. Les représentants d'OPG et du ministère des Finances de l'Ontario ont répondu qu'il n'y a pas de limite à la responsabilité dans l'ONFA, que la province de l'Ontario s'est engagée vis-à-vis d'OPG et donc qu'elle doit soutenir les exigences financières de la CCSN.

#### *Augmentation de la garantie financière*

41. OPG a indiqué que la garantie financière proposée pour 2013 à 2017 a augmenté par rapport à la garantie précédente de 2008 à 2012. OPG a expliqué que l'augmentation est le résultat d'hypothèses économiques mises à jour, notamment la modification des facteurs d'actualisation et la modification des hypothèses utilisées pour les estimations de coûts relatives au déclassement, à la gestion du combustible usé et aux programmes de DFGP.

---

<sup>7</sup> L.C. 2002, ch. 23

42. OPG a signalé que la garantie financière totale passera de 14 221 M\$ en 2013 à 16 313 M\$ en 2017. La garantie provinciale sera établie à 1 535 M\$ pour les années 2013 à 2017. Cependant, le personnel de la CCSN a souligné que la garantie provinciale diminuerait, passant de 1 535 M\$ en 2013 à 1 263 M\$ en 2017.
43. OPG a déclaré que la garantie financière augmenterait au cours des cinq prochaines années en raison de l'augmentation du volume de déchets nucléaires et de la diminution des années d'escompte, tandis que le fonds nucléaire de l'ONFA augmentera en raison des contributions planifiées, des décaissements et des retours prévus sur les investissements commerciaux. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'OPG continuerait de mettre à jour ses responsabilités de déclassement pour tenir compte de tout changement à ses plans de déclassement ou de gestion des déchets, aux quantités de déchets ou aux estimations de coûts.

#### *Croissance du Fonds nucléaire*

44. La Commission a demandé pourquoi la croissance du Fonds nucléaire était inférieure à ce qui était prévu dans la garantie financière de 2008 à 2012 d'OPG. Le représentant d'OPG a répondu que les marchés financiers ont subi des pertes depuis 2008, mais que le Fonds nucléaire se compose d'investissements à long terme dans des secteurs robustes de l'économie. Il a ajouté que les investissements sont répartis entre des actions, des investissements portant intérêt et des infrastructures qui ont donné un rendement au-delà des attentes depuis l'existence du fonds.
45. Dans son intervention, le Bruce Peninsula Environment Group (BPEG) a demandé de quelle façon OPG pourrait accroître le Fonds nucléaire. La Commission a demandé de plus amples renseignements à ce sujet. Le représentant d'OPG a répondu que les contributions aux fonds réservés répondent aux exigences de l'ONFA et que tout manque est comptabilisé pour le reste de la durée de vie des centrales nucléaires. Un représentant du ministère des Finances de l'Ontario a ajouté que la durée de vie des centrales aurait un impact sur le calendrier de paiements et que la province de l'Ontario est satisfaite du calendrier de paiements soumis par OPG pour répondre aux exigences de l'ONFA. Le représentant d'OPG a expliqué qu'il n'y a pas de date cible pour remplacer la garantie financière, mais que le Fonds nucléaire est investi au complet dans les marchés et qu'il devrait se bonifier à long terme.
46. La Commission a demandé comment OPG comptabilisera les dépassements si les coûts du déclassement augmentent et que la garantie provinciale a été remplacée. Le représentant d'OPG a répondu qu'il existe des contingences pour chaque estimation des divers éléments de la responsabilité.
47. La Commission a posé des questions sur les circonstances qui obligerait la CCSN à exiger une augmentation de la garantie financière. Le personnel de la CCSN a répondu que, par le passé, OPG a toujours signalé elle-même les écarts entre ses responsabilités et la garantie financière et demandé de l'aide. Il a expliqué avoir prodigué des conseils à OPG, en tenant compte du fait que la garantie financière est gérée comme un fonds de pension.

48. Le Bruce Peninsula Environmental Group a fait part de ses préoccupations à l'égard du résultat attendu dans le cas du pire scénario de krach boursier ou de crise économique grave. Le représentant d'OPG a répondu que, malgré les perturbations économiques précédentes, le Fonds nucléaire a continué d'obtenir un rendement supérieur aux standards établis. Dans le cas du pire scénario, il a été indiqué que le gouvernement de l'Ontario assumerait la responsabilité et fournirait la garantie provinciale requise pour répondre à toutes les responsabilités.

#### *Supervision du Fonds*

49. OPG a déclaré que le Fonds nucléaire serait supervisé par un comité dédié composé de membres du Conseil d'administration d'OPG et du Conseil de l'Office ontarien de financement (OOF). Le personnel de la CCSN a indiqué que l'OOF, qui représente la province de l'Ontario, a examiné et confirmé les hypothèses de travail d'OPG en lien avec ses prévisions économiques. Il a ajouté qu'OOF embauche ses propres experts-conseils pour assurer la tenue d'un examen aussi crédible que possible. OPG a souligné que tout changement aux plans de référence de base ou aux estimations de coûts devrait être approuvé par le ministre des Finances de l'Ontario.

#### *Conclusion sur les plans de déclassement et la garantie financière*

50. Sur la foi des renseignements qui précèdent, la Commission se dit satisfaite des plans de déclassement et de la garantie financière fournis par OPG.

#### **Modifications de permis**

51. OPG a demandé que ses six permis d'exploitation d'une installation nucléaire de catégorie I (centrales nucléaires Darlington, Pickering-A et Pickering-B et IGD Darlington, Pickering et Western) soient modifiés pour citer en référence la garantie financière révisée et les conditions de permis relatives aux plans de déclassement révisés.
52. Le personnel de la CCSN a examiné la demande de modifications de permis d'OPG et a informé la Commission qu'OPG a fourni les renseignements exigés par la LSRN.
53. Le personnel de la CCSN a indiqué que, après examen de la demande d'OPG, il est d'avis qu'OPG est compétente pour exercer l'activité visée par les permis modifiés et qu'elle prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

54. OPG a déclaré qu'elle continuerait de soumettre un rapport annuel conformément à ses permis et que ces rapports feraient état de toute modification importante aux plans de déclassement ou de gestion des déchets, aux quantités de déchets ou aux estimations de coûts qui pourrait avoir un impact sur la garantie financière. OPG a proposé que la date de présentation du rapport annuel passe du 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour pouvoir présenter des rapports fondés sur les résultats financiers réels de fin d'exercice.

*Conclusion sur les modifications de permis*

55. D'après ces renseignements, la Commission juge acceptable la demande de modifications de permis d'OPG. La Commission approuve également le changement à la date de présentation du rapport annuel.

**Consultation des groupes autochtones**

56. Le personnel de la CCSN a mentionné que l'obligation de consulter ne s'applique pas en lien avec les modifications de permis proposées, car ces modifications sont de nature administrative et n'ont pas d'incidence négative sur les droits des Autochtones ou issus de traités.
57. La Commission confirme que l'obligation de consulter ne s'applique pas en lien avec les modifications de permis.

**Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)***

58. Avant de rendre une décision d'autorisation, la Commission doit être d'avis que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*<sup>8</sup> (LCEE de 2012) ont été respectées.
59. Le personnel de la CCSN a déclaré que, en relation avec la LCEE de 2012, les modifications de permis proposées par OPG n'entrent pas dans la catégorie des « projets désignés » aux termes du *Règlement désignant les activités concrètes* pris au titre de l'alinéa 84a) de la LCEE de 2012. Par conséquent, la CCSN n'est pas considérée comme une autorité responsable aux termes de l'alinéa 15a) de la LCEE de 2012, et il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale fédérale.
60. À la lumière des renseignements présentés, la Commission est d'avis qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE de 2010 n'est pas nécessaire.

---

<sup>8</sup> L.C. 2012, ch. 19, art. 52.

## CONCLUSION

61. La Commission a étudié les renseignements et le mémoire du personnel de la CCSN, consignés au dossier de l'audience.
62. La Commission juge acceptable la garantie financière soumise par OPG. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière fournie par Ontario Power Generation Inc. pour le déclassement futur de ses installations nucléaires de catégorie I situées en Ontario. Cette garantie se compose des fonds de l'ONFA et du fonds en fiducie de l'ADCN à hauteur de 12 686 M\$ et de la garantie fournie par la province de l'Ontario de 1 535 M\$.
63. La Commission convient qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE de 2012 n'est pas nécessaire en lien avec les modifications de permis proposées.
64. De plus, la Commission conclut qu'OPG respecte les exigences du paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, c'est-à-dire qu'OPG est compétente pour exercer l'activité qui est visée par les permis proposés et qu'OPG prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
65. Par conséquent, conformément au paragraphe 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission modifie les permis suivants que détient actuellement Ontario Power Generation Inc. :
  - Centrale nucléaire de Darlington
  - Centrale nucléaire de Pickering-A
  - Centrale nucléaire de Pickering-B
  - IGD Western
  - IGD de Pickering
  - IGD de Darlington
66. Les permis modifiés demeureront valides jusqu'à leur date d'expiration respective, à moins qu'ils ne soient autrement suspendus, modifiés, révoqués ou remplacés.
67. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN continue d'examiner le rapport annuel d'OPG sur l'état de la garantie financière afin de veiller à ce que la garantie financière demeure valide. Le personnel de la CCSN doit aussi continuer à rendre compte à la Commission de tout écart de l'état de la garantie financière en présentant un rapport initial d'événement.



Michael Binder  
Président,  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

19 DEC. 2012

Date